

APPEL MANIFESTATION D'INTERET

Cahier des charges valant règlement de consultation

APPEL MANIFESTATION D'INTERET	1
<i>Dossier de Présentation</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
OBJET	2
ACHETEUR PUBLIC	2
PROCEDURE	2
DUREE DU CONTRAT	2
APPEL A PROJET : ATTENTES, MODALITES ET CARACTERISTIQUES	3
<i>Equipements</i>	3
<i>Installation</i>	3
<i>Entretien, maintenance et fonctionnement</i>	4
<i>Attentes</i>	4
<i>Visuels des types de mobiliers urbains recherchés</i>	5
<i>Fin de contrat – dépose / Transfert</i>	5
CLAUSES RESOLUTOIRES ET RESILIATIONS	5
<i>Clauses Résolutoires</i>	5
<i>Modalités de Résiliation</i>	6
CONTEXTE ET PRESENTATION DES SITES	6
<i>Capacité</i>	6
OBJECTIFS DE LA COMMUNE	7
CRITERES D'ÉVALUATION	8
CONTRAINTES ET OPPORTUNITES	8
<i>Contraintes réglementaires</i>	8
ÉLEMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	9
CONCLUSION	9
<i>Contacts</i>	9

Objet

Appel à Manifestation d'Intérêt : Mise à disposition et exploitation de mobilier urbain

La commune de Soubise souhaite confier à un opérateur privé la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation publicitaire d'abribus sur son territoire, à titre gracieux pour la commune. Le financement sera assuré exclusivement par les recettes publicitaires générées et la participation des annonceurs.

L'opérateur :

- Installe et exploite les abris-bus à ses frais.
- Perçoit les recettes publicitaires et assure la maintenance, il pourra prévoir un versement au profit de la collectivité au titre de l'occupation du domaine public.

La Commune :

- Bénéficie d'un mobilier urbain neuf sans investissement.

Acheteur Public

Propriétaire : Commune de Soubise
Adresse : 2 rue du 18 juin 1940, 17780 Soubise

Contact : sg@soubise.fr

Site internet : www.soubise.fr

Code CPV : 442212321-5

Procédure

Appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui prévoit que « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* », le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public ces manifestations d'intérêt spontanées et de permettre à tout tiers, intéressé par la location de ce foncier pour des activités similaires, de se manifester.

Durée du contrat

Le contrat est consenti pour une durée de 10 ans.

Equipements :

- **Abribus :**
 - Structure métal/aluminium et verre.
 - Banc de repos.
 - Un planimètre latéral double face.
 - Une plaque signalétique de l'arrêt.
 - Un panneau d'affichage des lignes et des horaires de circulation.
 - Scellement de la structure sur dalles de béton.

- **Casquettes :**
 - Structure métal/aluminium et verre.
 - Un planimètre latéral simple face en fond.
 - Une plaque signalétique de l'arrêt.
 - Un panneau d'affichage des lignes et des horaires de circulation.
 - Scellement de la structure sur dalles de béton.
 - Option éclairage autonome solaire.

- **Panneaux sucettes :**
 - Structure métal/aluminium et verre.
 - Planimètre double face statique.
 - Fermeture par système de verrouillage latéral inviolable.
 - Capacité d'accueillir des affiches de taille 1200mm x 1760mm.
 - Dimensions hors tout autour de 1390 x 2481 x 230mm.
 - Option éclairage LED.
 - Scellement de la structure sur dalles de béton.

Installation :

- L'installation des équipements fera l'objet d'autorisations d'urbanisme – la société retenue aura à charge de l'obtention de ces autorisations. Une autorisation de voirie sera nécessaire auprès du service des infrastructures du département de la Charente-Maritime pour les installations implantées sur les routes départementales.
- Avant dépôt des autorisations d'urbanisme et commande, la société devra fournir un plan précis des installations par site pour validation.
- L'installation des équipements sera réalisée après **avis de la CDA Rochefort Océan** en qualité d'autorité organisatrice de transports.

<https://www.agglo-rochefortocan.fr/la-politique-transport-de-la-caro>

- Concernant la pose, la société titulaire assume à elle seule les frais de pose du mobilier urbain. Elle devra s'assurer que les installations soient conformes aux normes techniques et environnementales en vigueur. Elle assumera l'entière responsabilité et supporte la charge de tout éventuel désordre liés à cet effet.

- La société devra fournir tous les éléments techniques liés à l'installation des équipements massifs bétons, terrassement, ferrailage...
- Les installations électriques pourront être branchées sur le réseau d'éclairage de la ville sous réserve d'avis technique favorable du SDEER – Toutefois **le recours à une installation photovoltaïque est à privilégier** – à charge de la société titulaire du contrat.

Entretien, maintenance et fonctionnement :

- Le mobilier urbain devra être maintenu en bon état d'utilisation et de maintenance. Toutes les réparations sont à la charge de la société titulaire y compris les réparations provoquées par des actes de vandalisme ou de sinistres.
- Un entretien sera programmé à raison d'un passage par trimestre pour chaque équipement. En cas de dégradation, une intervention pourra être programmée à la demande de la collectivité.
- Les frais d'entretien et de nettoyage sont à la charge de la société titulaire du marché.
- Le suivi et la commercialisation de l'exploitation commerciale sera assurée par la société titulaire du contrat.

Attentes :

Le porteur de projet devra :

- **Proposer des structures adaptées** à l'environnement et l'intégration dans une zone patrimoniale (abribus démontables, sur platine).
- **Développer une signalétique adaptée et fonctionnelle** pour faciliter l'accessibilité.
- **Assurer la maintenance des infrastructures :**
 1. Entretien des équipements (panneaux d'informations, supports publicitaires).
 2. Sécurisation de la zone publique.
- **Valoriser l'espace public** par des supports médias et affichages adaptés et un éclairage autonome solaire.
- **Proposer des perspectives de développement** pour la mise en valeur de l'environnement (option toit végétalisé...).
- **Garantir la solidité et la conformité** des équipements (Normes Neiges Vent NV65-2009, structure anticorrosion...).
- **Respecter les réglementations** en vigueur (urbanisme et environnement).

Visuels des types de mobiliers urbains recherchés

- Exemples d'abribus et panneaux sucettes :



Fin de contrat – dépose / Transfert

- La société titulaire devra fournir un document précisant les modalités de fin de contrat et modalités de restitution / dépose des équipements ou de transfert des équipements.

Clauses résolutoires et résiliations

Clauses Résolutoires :

Le contrat pourra être résilié de plein droit en cas de manquement grave ou répété de l'opérateur, notamment :

- Non-respect des obligations d'installation, maintenance ou conformité des équipements ;
- Défaut d'obtention des autorisations administratives et/ou d'urbanisme ;
- Exploitation publicitaire non conforme ;
- Non-paiement des commissions contractuelle négociées dues à la commune ;

- Manquement à l'obligation d'assurances ;
 - Non-respect des règles de sécurité ou réglementation en vigueur.
- Une mise en demeure préalable sera adressée, avec un délai de 60 jours pour remédier au manquement. Sans régularisation, la résiliation sera automatique.

Modalités de Résiliation :

- **Pour faute** : résiliation après mise en demeure restée sans effet (60 jours), avec possibilité d'indemnités.
- **Pour motif d'intérêt général** : résiliation possible à tout moment avec préavis de 3 mois.
- **Pour force majeure** : résiliation en cas d'impossibilité d'exécution.
- **Résiliation conventionnelle** : les parties peuvent convenir de modalités de résiliation d'un commun accord.

Contexte et Présentation des Sites

La commune de Soubise invite les porteurs de projets à se manifester pour l'installation et la valorisation des zones comprenant un abribus.

Situées sur les routes départementales D238E1 et D3 (17), ces zones possèdent un potentiel stratégique pour les usagers des transports en commun et pour la communication.

Capacité :

- 4 Abribus avec un pan.
 - **Avenue Charles de Gaulle** (arrêt EGLISE) : 1 abribus direction Rochefort. *Annexe 1*
 - **Avenue des Rohan** (arrêt CHÂTELET) : 1 abribus directions Moëze. *Annexe 2*
 - **Avenue Jean Moulin** (arrêt JEAN MOULIN) : 2 abribus directions Rochefort / Port-des-Barques. *Annexe 3*
- 2 abribus casquette.
 - **Avenue Charles de Gaulle** (arrêt EGLISE) : **1 abribus casquette** direction Port-des-Barques*. *Annexe 1*
 - **Avenue des Rohan** (arrêt CHÂTELET) : **1 abribus casquette** directions Rochefort. *Annexe 2*
- 2 panneaux sucettes :
 - Entrée de Soubise, **Avenue Jean Moulin**, route départementale D238E1.
 - **Avenue des Rohan**, route départementale D3 (17).

*L'abribus de l'Eglise direction Port-des-Barques changera d'emplacement afin de faire face à l'arrêt du sens inverse.

La commune de Soubise possède 2 lignes de transport en commun avec le réseau de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan :

- Ligne F : Rochefort/Soubise – Soubise/Rochefort.
https://www.rbus-transport.com/ligne-f-rochefort-echillais-soubise-saint-nazaire-port-des-barques-font-renaud/?id_arret=P106596
- Ligne S3 : Circuits scolaires / Collèges et Lycées de Rochefort.
https://www.rbus-transport.com/ligne-s3-la-gripperie-saint-symphorien-saint-froult-saint-agnant/?id_arret=P206596

Objectifs de la Commune

La commune souhaite dynamiser et améliorer le confort et la sécurité des usagers des transports en commun à travers la modernisation et l'installation de nouveaux abribus sur son territoire ainsi que formaliser la communication de masse.

Les principaux objectifs sont :

- **Améliorer le confort et la sécurité** des zones d'accueils pour les usagers des transports en commun.
- **Optimiser l'accessibilité** : présenter une zone avec un accès facilité et une orientation claire pour l'ensemble des utilisateurs, y compris pour les personnes à mobilité réduite.
- **Promouvoir des solutions innovantes** valorisant l'espace public.
- **Favoriser le développement durable** : usage de mobilier éco-conçu et composé de matériaux nobles garantissant la longévité de l'espace.

Critères d'Évaluation

Les offres seront examinées en fonction des éléments suivants :

CRITERE	DESCRIPTION	PONDERATION %
Qualité des équipements proposés	Solidité, sécurité, design, intégration, respect des normes techniques et environnementales – Rapport technique.	30
Modalités d'installation et de maintenance	Rapidité d'installation, organisation de l'entretien et de la maintenance.	20
Valeur ajoutée pour la commune et les usagers	Confort, accessibilité, information voyageurs, innovations (éclairage solaire, toit végétalisé...)	20
Viabilité économique du projet	Modèle économique, équilibre financier, capacité à assurer la gratuité pour la commune	20
Délais de réalisation et modalités de fin de contrat	Délai global pour la mise en service des abribus. Modalités de fin de contrat (transfert, restitution du domaine public...)	10

Contraintes et Opportunités

Contraintes réglementaires :

- Les zones comprenant un abribus sont situées sur les avenues principales de la commune, elles possèdent une capacité et fréquentation différente variant ainsi la possibilité de chaque projet (abribus casquette...).
- Respect des codes de l'urbanisme et de l'environnement.
- Zone patrimoniale classement AC1.
- La société ne pourra pas affecter l'emplacement à une autre destination que celle prévue dans la présente consultation.
- La société fera son affaire d'assurer les équipements dont il a la charge au titre du dommage aux biens et au titre de la responsabilité civile.
- Le titulaire du contrat assurera le risque économique lié à l'exploitation publicitaire.
- En cas de dégradations et/ou sinistres le titulaire s'engage à réparer et/ou renouveler les équipement dans un délais de 15 jours après déclaration du sinistre.

Éléments à fournir par le candidat

- Une présentation de la société avec adresse, courriel, téléphone et SIRET.
- Une présentation de projets ou références similaires.
- Une présentation de l'économie générale du projet.
- Un extrait K-bis.
- Attestation fiscale et sociales.
- Attestations d'assurances.
- La note technique
- Le présent règlement daté et signé.

Un cahier technique fourni par le candidat détaillera les éléments suivants :

- Descriptif détaillé du projet et des équipements à installer (hauteur, largeur, profondeur...).
- Capacité d'accueil des usagers.
- Détail des équipements (bancs, affichages...)
- Descriptif technique : éclairage, matériaux, fixations, dispositif de pose, panneaux publicitaires (dimensions...), Panneau d'affichage des lignes (dimensions...)
- Formalisation du périmètre de la maintenance et d'exploitation.
- Clarification des interventions de la collectivité dans l'exploitation et le suivi du site et des équipements.
- Clauses sociales : L'opérateur s'engage à réserver une partie de son activité à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ou des entreprises adaptées (EA/ESAT).

Conclusion

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux acteurs souhaitant contribuer à la dynamisation et l'évolutivité de l'environnement de la ville de Soubise. Les zones d'abris voyageurs représentent un levier stratégique pour la commune contribuant à l'accessibilité des espaces publics et à la valorisation du cadre de vie.

Les porteurs de projet intéressés sont invités à soumettre leur offre avant le :

Mercredi 4 juin 2025 12h00

Pour toute information complémentaire, contacter la commune de Soubise à l'adresse mentionnée.

Contacts :

- Commune de Soubise
 - Adresse : 2 rue du 18 juin 1940, 17780 Soubise.
 - Téléphone : 05 46 84 03 70
 - Email : sg@subise.fr